



PROGRAMME CANADIEN DE SPORT SÉCURITAIRE BILAN SOMMAIRE TRIMESTRIEL

2025 : 1^{er} juillet - 30 septembre

MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Au début du mois d'octobre, je me suis rendue à Calgary pour m'adresser aux participants du Forum d'AthlètesCAN 2025. Ce fut une belle occasion de revenir sur les six premiers mois du Programme canadien de sport sécuritaire (PCSS) et de discuter des leçons précieuses que nous avons tirées jusqu'à présent dans nos efforts pour promouvoir la sécurité dans le sport pour toutes les personnes participantes. Cette rencontre a également permis aux athlètes de poser des questions et d'exprimer leurs réserves par rapport au signalement de la maltraitance dans le sport. C'est exactement le genre de dialogue que nous envisagions lorsque nous avons entamé ce mandat – des conversations où les athlètes se sentent entendus et soutenus.

Nous avons également eu une première rencontre en personne avec le Comité consultatif des athlètes sur l'intégrité du sport, un acteur important qui apportera des éclairages précieux au travail de Sport Intégrité Canada (anciennement le CCES). Étant dans l'impossibilité de rencontrer tout le monde en personne, nous encourageons les personnes qui le souhaitent à nous contacter, de manière anonyme ou non, pour poser des questions, partager des expériences ou nous faire part de leurs commentaires.

Début septembre, je me suis rendue au sommet national de la Commission pour l'avenir du sport au Canada en compagnie de notre PDG Jeremy Luke, pour participer aux discussions sur les résultats préliminaires de la Commission. Ces deux importantes journées nous ont permis d'échanger avec les autres participants et d'entendre leurs points de vue sur les recommandations. Nous sommes impatients de voir les recommandations finales de la Commission, attendues en mars 2026.

Nous vous présentons aujourd'hui le plus récent bilan des signalements transmis au PCSS. La transparence est une valeur primordiale pour nous, et nous tenons à vous tenir informés de l'évolution du programme. Sur la page suivante, vous avez le cumul annuel jusqu'à ce jour des incidents qui nous ont été signalés depuis le lancement du programme. Le reste du bilan porte plus spécifiquement sur les statistiques du deuxième trimestre (du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025).

Beaucoup de gens continuent de s'adresser à nous de manière anonyme, ce qui témoigne une fois de plus de l'importance d'offrir une avenue sûre et confidentielle aux personnes qui ne s'estiment pas en mesure de révéler leur identité. Nous avons aussi observé une augmentation des signalements de maltraitance sexuelle.

Au cours du deuxième trimestre, nous avons reçu 12 signalements relevant de notre compétence, contre 11 au trimestre précédent. Sur trois mois, cela représente en moyenne un nouveau signalement par semaine couvert par les Règlements du PCSS. Nous avons aussi enregistré une augmentation de 17 % du nombre de demandes de renseignements émanant de personnes qui ont des questions à poser sur notre programme ou qui veulent se renseigner davantage sur les mécanismes de signalement qui existent aux différents échelons du sport.

Notre équipe travaille activement à la création de nouvelles ressources pour éduquer les personnes participantes sur leurs droits et responsabilités aux termes du PCSS, ainsi qu'au développement d'une formation en ligne pour les professionnels de la santé. Nous sommes impatients de mettre ces nouveaux outils à votre disposition dans les mois à venir. Nous voulons également donner plus d'envergure à notre registre public et nous sommes en train d'étudier des moyens de collaborer avec d'autres registres publics. Notre objectif est de créer une plateforme unifiée où, en cas d'inquiétude, les Canadiennes et les Canadiens pourront facilement trouver l'information sur les personnes faisant l'objet de sanctions pour infractions aux règles de sport sécuritaire. C'est un gros projet, et sa mise en place efficace ne se fera pas du jour au lendemain.

Nous continuons d'avancer avec la volonté ferme de faire évoluer le PCSS dans le respect de nos principes de sécurité, de responsabilisation et de transparence, et ce, à tous les niveaux. Malgré les défis, chaque pas nous rapproche d'un milieu sportif plus sûr et plus accueillant pour toutes les personnes participantes.

Nous vous remercions de nous soutenir sans relâche dans nos efforts pour rendre le milieu sportif plus sûr pour tout le monde.

Signy Arnason

Directrice générale, Sport sécuritaire

LE PCSS EN CHIFFRES (CUMUL ANNUEL JUSQU'À CE JOUR)

Les statistiques présentées sur cette page se rapportent aux signalements transmis au PCSS depuis le début de l'année (du 1^{er} avril au 30 septembre 2025). Les statistiques présentées sur les pages suivantes se rapportent exclusivement au deuxième trimestre.



SIGNALEMENTS¹

Identité de la personne à l'origine du signalement

63 %
Identité
révélée



37 %
Signalement
anonyme

Langue de soumission du signalement

96 %
Anglais



4 %
Français



Signalements couverts par les Règlements du PCSS : 23

Nombre de signalements retransmis à d'autres entités* – **154 sur 203 (78 %)**

Types de comportements prohibés signalés

- Maltraitance psychologique
- Transgressions des limites
- Maltraitance physique
- Maltraitance sexuelle
- Conditionnement
- Entrave aux procédures ou manipulation des procédures
- Discrimination

Raisons pour lesquelles nous avons jugé qu'un signalement n'était pas couvert par les Règlements du PCSS

- 80 % venaient d'organismes autres que des organismes de sport de niveau national financés par le fédéral. La provenance de ces signalements se répartit comme suit :
 - 54 % Club
 - 15 % Organisme provincial
 - 4 % Université
 - 3 % Organisme privé
 - 4 % Autre provenance
- 15 % ne répondaient pas aux critères d'une infraction au CCUMS ou ne comportaient pas de suffisamment d'informations pouvant permettre d'établir la commission d'une infraction au CCUMS.
- 2 % ont été refusés en raison du temps écoulé depuis l'incident signalé.
- 2 % concernaient des situations déjà prises en charge par d'autres processus.
- 1 % concernaient des situations non couvertes par le CCES et le PCSS.



¹ Les signalements en lien avec des infractions potentielles au CCUMS sont faits par téléphone ou en ligne.

Mesures provisoires et sanctions

Du 1^{er} avril au 30 septembre 2025, le CCES a imposé des mesures provisoires à l'endroit de trois personnes et aucune sanction.

Registre public du PCSS

Le registre public recense les personnes faisant l'objet de mesures provisoires ou de sanctions qui restreignent leur admissibilité à participer à un sport.

- Le CCES n'a imposé aucune mesure ou sanction de ce type au cours du dernier trimestre.
- Les personnes figurant au registre font l'objet de sanctions imposées par le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS) au niveau national.

Méthodes de résolution

Au cours des six derniers mois, deux signalements ont été résolus par les méthodes suivantes² :

- Avis de préoccupation : 0
- Résolution corrective : 2
- Acceptation de la violation et de la sanction : 0
- Médiation : 0
- Enquête et décision³ : 0
- Signalements clos sur la base d'informations reçues pendant le processus de traitement : 0

Autre information



**DEMANDES DE
RENSEIGNEMENTS⁴**



**92 ORGANISMES
ADOPTIFS**



PERSONNES PARTICIPANTES
ont suivi la formation en ligne et signé le
formulaire de consentement du PCSS

² Les autres signalements acceptés aux termes des Règlements du PCSS se situent à différentes étapes du processus de traitement.

³ C'est-à-dire, « résolution officielle », dans la terminologie des Règlements du PCSS.

⁴ Les demandes de renseignements consistent en des questions posées par téléphone, courriel ou texto sur les Règlements du PCSS, d'autres aspects du programme ou les services de soutien.



EN CHIFFRES : LE DEUXIÈME TRIMESTRE DU PCSS

Du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025, le PCSS a reçu :



SIGNALEMENTS

Les signalements en lien avec des infractions potentielles au [CCUMS](#) sont faits par téléphone ou en ligne.



97 % des signalements proviennent de sports pratiqués par des personnes sans handicap;
3 % des signalements proviennent de parasports.



DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements consistent en des questions posées par téléphone, courriel ou texto sur les Règlements du PCSS, d'autres aspects du programme ou les services de soutien.

Une personne participante du PCSS est une personne assujettie au CCUMS et au PCSS, selon la définition donnée dans les [Règlements du PCSS](#), Règlement 3. Dans les organismes de sport nationaux financés par le fédéral, le terme « personne participante » englobe les membres du conseil d'administration et du personnel, les athlètes, le personnel d'encadrement des athlètes (entraîneurs, soigneurs, directeurs sportifs, membres du personnel d'une équipe, membres du personnel médical ou paramédical, etc.) ainsi que les officiels, juges, arbitres et commissaires.

Autres résultats

- Nous offrons déjà un module de formation en ligne sur les Règlements du PCSS et le CCUMS, et nous poursuivons le développement d'un nouveau module sur le CCUMS pour les professionnels de la santé.
- En septembre, le CCES a participé au sommet national de la Commission pour l'avenir du sport au Canada, après la publication de son rapport préliminaire, et a soumis par écrit sa réponse aux recommandations.



Sur les **115 signalements** reçus dans les trois derniers mois :

Mode de signalement



- 3 % Téléphone
- 96 % Formulaire de signalement en ligne
- 1 % Transfert venant d'une entité externe

Langue de soumission du signalement



Niveau d'engagement

Nombre moyen d'échanges par téléphone, courriel ou texto par signalement⁶

3

Personne à l'origine du signalement

3

Partie intéressée
(par exemple, organisme de sport, TPI, police, protection de l'enfance)

Identité de la personne à l'origine du signalement

60 %
Identité révélée



40 %
Signalement anonyme⁵

La personne à l'origine du signalement est la personne qui signale le comportement prohibé au CCES et qui peut ou non être directement touchée par ce comportement.

Âge

Personne touchée :

Le CCES entend par « personne touchée » la personne qui a subi le comportement prohibé faisant l'objet du signalement au PCSS. Il ne s'agit pas nécessairement de la personne à l'origine du signalement.



- 42 % Moins de 18 ans
- 15 % 18-25 ans
- 10 % 26-39 ans
- 15 % 40 ans et plus
- 14 % Adultes (âge inconnu)
- 4 % Âge inconnu/indéterminé

Âge de la personne visée par le signalement⁷

La personne visée par le signalement est une personne participante faisant l'objet d'un signalement pour s'être potentiellement livrée à un ou plusieurs comportements prohibés.



- 4 % Moins de 18 ans
- 6 % 18-25 ans
- 13 % 26-39 ans
- 37 % 40 ans et plus
- 39 % Adultes (âge inconnu)
- 1 % Âge inconnu/indéterminé

Sport

Nous avons classé les sports par catégorie pour éviter que le lecteur puisse reconnaître sans le vouloir des cas particuliers dans le présent bilan. On trouvera à l'annexe A la liste des sports qui entrent dans chaque catégorie.

- Sports adaptés 2 %
- Sports aquatiques 16 %
- Sports de combat et arts martiaux 5 %
- Sports d'endurance 13 %
- Sports d'équipe à l'extérieur ou en salle 22 %
- Sports de glace et de neige 14 %
- Sports de puissance 7 %
- Sports de précision et d'adresse 14 %
- Organismes multisports 4 %
- Instituts canadiens de sport 0 %
- Provenance inconnue 3 %



⁵ Surtout pour des signalements non couverts par les Règlements du PCSS.

⁶ Au 30 septembre 2025. Les échanges se poursuivent dans certains cas.

⁷ Au sens des Règlements du PCSS, cette personne est la « personne intimée ».



A. Signalements couverts par les Règlements du PCSS

En gros, le PCSS traite des signalements concernant des infractions présumées au CCUMS par des personnes participantes d'organismes de sport de niveau national financés par le fédéral.

Du 1^{er} avril au 30 septembre 2025, nous avons reçu **12 signalements** couverts par les Règlements du PCSS. Plusieurs de ces signalements sont toujours en cours de traitement et aucune conclusion n'a encore été tirée.

Sur ces 12 signalements :



quatre concernent une ou plusieurs personnes touchées âgées de moins de 18 ans. Tous les autres signalements concernaient des adultes.



un a été fait de manière anonyme et 11 personnes ont révélé leur identité.



cinq n'étaient pas couverts par les Règlements du PCSS, mais l'équipe du PCSS n'a pas pu y donner suite ou n'y a pas donné suite pour les raisons suivantes :

- deux signalements ont été regroupés dans d'autres signalements portant sur les mêmes situations;
- dans un cas, la personne touchée qui n'a pas voulu passer aux étapes suivantes;
- dans un cas, la personne à l'origine du signalement n'a pas voulu passer aux étapes suivantes;
- dans un cas, la personne à l'origine du signalement a décidé de ne pas confirmer son signalement.

Types de comportements prohibés signalés⁸

- Maltraitance psychologique
- Maltraitance sexuelle
- Transgressions des limites
- Maltraitance physique
- Conditionnement
- Discrimination

N. B. : Cinq signalements faisaient état de plusieurs comportements prohibés potentiels.

Rôle de la personne visée par le signalement

- Entraîneuse ou entraîneur
- Officiel/Juge/Arbitre
- Athlète
- Membre du personnel

Rôle de la personne à l'origine du signalement ou de la personne touchée

- Athlète
- Entraîneuse ou entraîneur
- Membre du personnel
- Officiel/Juge/Arbitre

Dans cinq signalements, la personne à l'origine du signalement était aussi la personne touchée par le comportement prohibé potentiel.

Le CCES est assujéti aux Règlements du PCSS et tout signalement concernant un employé du CCES ferait l'objet d'une enquête de la TPI [Rubin Thomlinson LLP](#). Ce processus est indépendant du CCES. La TPI nous a informés qu'aucun signalement de ce type n'a été reçu au cours du présent trimestre.

⁸ Rien ne garantit que l'organisme en question acceptera le signalement ou y donnera suite.



B. Signalements non couverts par les Règlements du PCSS

Lorsqu'un signalement n'est pas couvert par les Règlements du PCSS, nous estimons qu'il est important de diriger son auteur vers d'autres entités de signalement, lorsqu'il en existe. Notre équipe cherche alors d'autres options et communique l'information à la personne à l'origine du signalement⁹.

Du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025, nous avons reçu **103 signalements** non couverts par les Règlements du PCSS.

Types de comportements prohibés signalés :

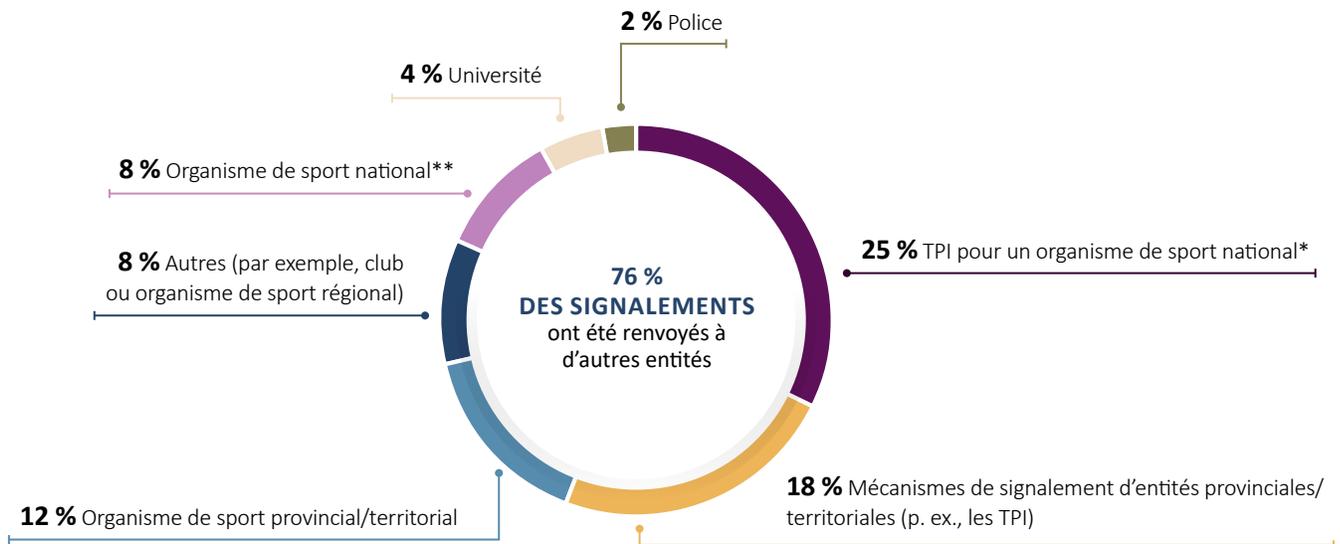
- Maltraitance psychologique
- Transgressions des limites
- Maltraitance physique
- Maltraitance sexuelle
- Négligence
- Discrimination
- Conditionnement
- Représailles
- Exposition d'un participant à un risque de maltraitance
- Entrave aux procédures ou manipulation des procédures
- Omission de signaler
- Signalement intentionnel d'une fausse allégation

N. B. : 31 signalements faisaient état de plusieurs comportements prohibés potentiels.

Raisons pour lesquelles nous avons jugé qu'un signalement n'était pas couvert par les Règlements du PCSS

- 79 % venaient d'organismes autres que des organismes de sport de niveau national financés par le fédéral. La provenance de ces signalements se répartit comme suit :
 - 45 % Club
 - 19 % Organisme provincial
 - 6 % Université
 - 3 % Organisme privé
 - 6 % Autre provenance
- 16 % ne répondaient pas aux critères d'une infraction au CCUMS ou ne comportaient pas de suffisamment d'informations pouvant permettre d'établir la commission d'une infraction au CCUMS.
- 2 % ont été refusés en raison du temps écoulé depuis l'incident signalé.
- 2 % concernaient des situations déjà prises en charge par d'autres processus.
- 1 % concernaient des situations non couvertes par le CCES et le PCSS.

Renvoi à d'autres mécanismes de signalement¹⁰



* Lorsqu'un signalement fait au niveau national ne concerne pas une infraction au CCUMS, la personne à l'origine du signalement est redirigée vers l'organisme de sport national.

** Il arrive parfois que la TPI d'un organisme de sport national traite des signalements provenant d'un organisme provincial ou d'un club.

⁹ Rien ne garantit que l'organisme en question acceptera le signalement ou y donnera suite.

¹⁰ Un même signalement peut être retransmis à plus d'une entité.



DÉLAIS

Les délais pour chaque étape du [processus de signalement](#) sont établis dans les Règlements du PCSS. Pour plus de détails sur les délais prescrits par le PCSS, consulter l'annexe B. Voici ce qu'il en est du respect des délais pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025 :

Étape terminée	% dans les délais	Motifs de non-respect des délais de traitement des signalements
Demande de confirmation de signalement	4 (57 %)	Trois signalements (43 %) n'ont pas été envoyés dans les 14 jours pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> nous attendons des informations complémentaires de la part de la personne à l'origine du signalement.
Avis de signalement	7 (100 %)	
Détermination de la méthode de résolution	3 (60 %)	Deux signalements (40 %) n'ont pas été envoyés dans les 30 jours pour la raison suivante : <ul style="list-style-type: none"> nous avons encore besoin de temps pour évaluer les informations complémentaires qu'on nous a fournies et les objections qui ont été soulevées concernant la compétence du PCSS.
Enquête	2 (100 %)	
Avis de non-couverture du signalement par les Règlements du PCSS*	41 (82 %)	Dix signalements (18 %) n'ont pas été envoyés dans les 14 jours pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> nous attendons que la personne à l'origine du signalement obtienne d'autres informations pour déterminer si les Règlements du PCSS s'appliquent (9); retard dû à la difficulté de trouver des informations sur d'autres options de signalement (1).



RÉPARTITION DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

L'équipe du PCSS répond aux questions qui lui sont transmises par téléphone, par courriel ou par texto concernant le processus de signalement, l'accès aux services de soutien en santé mentale et le PCSS. Ces communications restent anonymes, à moins que la personne à l'origine de la demande ne choisisse de révéler son identité.

Sur les 173 demandes de renseignements reçues au cours du premier trimestre :

Les demandes de renseignements et les signalements sont deux choses différentes. On peut communiquer avec l'équipe du PCSS par téléphone, par courriel ou par texto pour poser des questions avant de faire un signalement ou se renseigner sur nos activités ou les services de soutien disponibles.

Moyens de communication



55 % Téléphone



39 % Courriel



5 % Texto



2 % Autres moyens

16 % des personnes ayant fait une demande de renseignements au PCSS ont choisi de garder l'anonymat.

Type de demande¹¹

- 54 % n'étaient pas couverts par les Règlements du PCSS
- 40 % consistaient en des questions sur le PCSS
- 6 % n'étaient pas du ressort du PCSS ou du CCES
- 2 % avaient trait à des services de soutien en santé mentale

Sur le 54 % des demandes qui n'étaient pas couvertes par les Règlements du PCSS, 86 % ont été renvoyées à d'autres entités :

- 19 % Organisme de sport provincial/territorial
- 17 % Autre (par exemple, club ou organisme de sport régional)
- 17 % TPI pour un organisme de sport national
- 17 % TPI d'un organisme provincial/territorial
- 10 % Organisme de sport national
- 3 % Université
- 2 % Police
- 1 % Protection de l'enfance

Niveau d'engagement

- Nombre moyen d'échanges par téléphone, courriel ou texto :



Auteur de la demande de renseignements



Partie intéressée

(par exemple, organisme de sport, TPI, police, protection de l'enfance)

- Délai moyen pour répondre à la demande ou présenter d'autres options de signalement



Sport Intégrité Canada reconnaît le soutien financier du gouvernement du Canada par l'intermédiaire de Sport Canada et du ministère du Patrimoine canadien.

¹¹ Une même demande peut entrer dans plusieurs catégories.



ANNEXE A: PRÉSENTATION PAR CATÉGORIES

N. B. : Nous avons regroupé les organismes adoptifs par catégories pour illustrer de façon plus transparente la provenance des signalements transmis au CCES sans révéler de renseignements potentiellement identificateurs. Il est possible qu'un même sport puisse entrer dans plusieurs des catégories ci-dessous.

1. Sports adaptés¹²

Basketball en fauteuil roulant, boccia, rugby en fauteuil roulant, sports pour aveugles, sports pour sourds.

2. Sports aquatiques

Aviron, canoë-kayak, natation, natation artistique, plongée, ski nautique et planche sur sillage, voile, waterpolo.

3. Sports de combat et arts martiaux

Boxe, escrime, judo, karaté, lutte, taekwondo.

4. Sports d'endurance

Athlétisme, biathlon, cyclisme, danse sportive, escalade, pentathlon, racquetball, ski de fond, squash, tennis, tennis de table, triathlon.

5. Sports d'équipe à l'extérieur ou en salle

Ballon-balai, baseball, basketball, cricket, crosse, football, handball, hockey sur gazon, rugby, soccer, softball, volleyball.

6. Sports de glace et de neige

Hockey sur glace, luge, patinage artistique, patinage de vitesse, planche à neige, ringuette, saut à ski, ski acrobatique, ski alpin, ski de randonnée alpine.

7. Sports de puissance

Bobsleigh et skeleton, gymnastique, dynamophilie, haltérophilie

8. Sports de précision et d'adresse

Curling, équitation, golf, jeux de boules, planche à roulettes, quilles, tir à l'arc, tir sportif.

9. Organismes multisports

À nous le podium, AthlètesCAN, Association canadienne des entraîneurs, Association canadienne du sport collégial, Centre canadien pour l'éthique dans le sport, Centre de documentation pour le sport, Comité olympique canadien, Comité paralympique canadien, Conseil des Jeux du Canada, Éducation physique et santé Canada, Fondation Bon départ de Canadian Tire, Go le Grand défi, Inclusion dans le réseau sportif canadien, Jeux olympiques spéciaux Canada, Le sport c'est pour la vie, ParticipACTION, SportJeunesse, U SPORTS, Autres.

10. Instituts canadiens de sport

Centre canadien du sport Manitoba, Centre canadien du sport Saskatchewan, Institut canadien du sport Alberta, Institut canadien du sport Atlantique, Institut canadien du sport Ontario, Institut canadien du sport Pacifique.

¹² Les sports adaptés énumérés ici relèvent d'organismes de sport ayant adopté le PCSS. Les autres parasports relèvent de leurs organismes de sport nationaux respectifs.

Q2 APPENDIX B:

Processus de signalement du PCSS

*Les délais peuvent être allongés ou raccourcis s'il y a lieu et au cas par cas. Les délais en cas de demande de révision ou d'appel auprès du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) ne peuvent être révisés que par le CRDSC.

